

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000702 – AMR 51/159/00

Informations complémentaires sur l'AU 29/00 (AMR 51/021/00 du 8 février 2000) et suivantes (AMR 51/055/00 du 11 avril 2000 et AMR 51/064/00 du 3 mai 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(ARIZONA)

James Edward Davolt, 18 ans

Londres, le 2 novembre 2000

Le 6 octobre 2000, James Edward Davolt a été condamné à mort pour un double assassinat commis alors qu'il était âgé de seize ans. Cette sentence a été prononcée à son encontre au mépris du droit international, qui prohibe l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

James Davolt a été condamné à mort après avoir été reconnu coupable de l'assassinat de Nicholas Zimmer, quatre-vingt quatre ans, et de sa femme Eleanor Zimmer, quatre-vingt cinq ans. Tous deux avaient été retrouvés morts à leur domicile de Lake Havasu City, dans le comté de Mohave, en Arizona, le 26 novembre 1998.

Quelques jours avant l'audience sur la détermination de sa peine, qui s'est déroulée devant le juge du comté de Mohave Steven Conn, James Davolt a congédié ses avocats et, malgré son jeune âge et la gravité de sa situation, il a été autorisé à assurer lui-même sa défense. Il n'a invoqué aucune circonstance atténuante. Ses avocats menaient des investigations et s'employaient à réunir des éléments pouvant être présentés à la décharge de leur client lorsque celui-ci les a renvoyés.

Au cours d'une précédente audience, en juin, le juge Steven Conn avait déclaré : « *J'estime qu'il n'existe aucune circonstance atténuante substantielle, je vois mal comment on pourrait ne pas prononcer la peine de mort.* » Et d'ajouter : « *Cela nous place aux côtés de nations auxquelles je ne veux même pas être associé, qui appliquent la peine capitale à des enfants.* » Il s'agissait là d'une allusion aux centaines d'appels envoyés au représentant du ministère public et aux médias locaux par les militants d'Amnesty International, qui avaient souligné que les États-Unis étaient l'un des rares pays au monde à infliger la peine de mort à des mineurs délinquants.

D'après les informations dont dispose Amnesty International, la condamnation prononcée contre James Davolt porte à 83 le nombre de mineurs délinquants incarcérés dans les couloirs de la mort américains. Les États-Unis ont procédé à huit des dix exécutions de mineurs délinquants recensées dans le monde au cours des trois dernières années, les deux autres ayant eu lieu en Iran et en République démocratique du Congo (RDC).

Grâce à l'action d'Amnesty International, le cas de James Davolt a été évoqué localement de manière répétée à la radio et dans la presse écrite. Un des avocats de l'adolescent a de nouveau demandé de transmettre ses remerciements à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de son client, sans lesquels de nombreux habitants de cette partie de l'Arizona seraient demeurés dans l'ignorance des questions essentielles posées par cette affaire.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de James Davolt.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*